

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 18 décembre 2018
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X			.	Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.		X		À M. M. CERBAI JP.
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X			ARRIVEE AU POINT N° 6	Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.		X		À Mme. LECLERE E.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.		X		EXCUSEE	Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.	X			
Mme. CORION P.			X	À M. Mme. BECKER B.	Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.	X				M. WAGNER JP.			X	À Mme. CUSSET O.

Secrétaire de séance : Mme. WINZENRIETH R.

Ordre du jour :

- 1.) Virement de crédits : Décision modificative n°4.
- 2.) Personnel : Modifications du tableau des emplois.
- 3.) Règlement intérieur des services communaux : modifications.
- 4.) Marché de travaux rue des Alliés : Avenant n°1.
- 5.) Tarification de la location des terrains communaux 2019-2021.
- 6.) Ecole de musique de la vallée de la Fensch : avance sur participation 2019.
- 7.) Demande de subvention exceptionnelle.
- 8.) Demande d'aide pour une classe transplantée.
- 9.) Convention pour la distribution des calendriers de collecte.
- 9bis) Avenant à la convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail
- 10.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 11.) Remerciements.
- 12.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration Il nomme **Madame WINZENRIETH**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur PERON** demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018.

Madame CUSSET souhaite que l'on corrige le compte rendu du 20 novembre en précisant qu'elle n'a pas d'adresse mail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter au **point n°7** "Demande de subvention exceptionnelle." la demande de l'amicale des anciens mineurs de soutenir comme chaque année leur Sainte Barbe qui s'est déroulée le 2 décembre. Il demande également à l'assemblée de rajouter un point numéroté **n°9 bis** "Avenant à la convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail" lequel est arrivé par courrier ce matin.

Point n°1 : Portant Budget municipal : Décision modificative n°4.

Délibération n° DCM2018-12-69B.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-04-22 du 5 avril 2018 adoptant le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-05-26 du 30 mai 2018 portant budget municipal : décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-09-48B du 20 septembre 2018 portant budget municipal : Décision modificative n°2. ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-11-59C du 20 novembre 2018 portant budget municipal : Décision modificative n°3.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en investissement en créant des recettes et des dépenses supplémentaires et en transférant certains crédits pour couvrir travaux imprévus ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivant :

Recettes d'investissement supplémentaires :

▪ OPFI : _____	article 024-01	+234 000,00€
▪ Opération 204 COSEC _____	article 1323-411	+34 457,00€
▪ OPNI _____	article 1341-01	+75 655,00€
▪ Opération 207 voirie _____	article 1326-814	+110 400,00€
▪ Opération 207 _____	article 1323-822	-22 190,00€
Total :		+432 322,00€

Dépenses d'investissement supplémentaires :

▪ Opération 207 voiries : _____	article 2315-822	+200 000,00€
---------------------------------	------------------------	--------------

Dépenses d'investissement virements de crédits :

▪ OPFI dépenses imprévues : _____	article 020	-17 500,00€
▪ Opération 177 stade : _____	article 2188-412	+4 000,00€
▪ Opération 188 aires de jeux : _____	article 2188-823	+7 100,00€
▪ OPFI remboursement capital emprunts _____	article 1641-01	+6 400,00€
Total :		+17 500,00€

Point n°2 : Portant Personnel : Modifications du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2018-12-70B

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de pouvoir promouvoir un agent ;
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 31 décembre 2018 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste de chef de police municipale et création simultanée d'un poste de chef de police municipale principal 2^{ème} classe.
- ✓ D'adopter à compter du 31 décembre 2018, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 48 postes pour 43 agents titulaires dont 2 cadres A, 6 cadres B et 35 cadres C ; ainsi que 5 stagiaires cadre C 4 adjoints techniques et 1 adjoint administratif et aucun poste vacant tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autorise Monsieur le Maire ou à défaut son 1er adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en place dudit tableau.

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 31 décembre 2018.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché principal		1		14 agents
		DGS	Directeur Général des Services			1	
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
	10 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif			4 dont 1 temps non-complet de 29/35 ^{ème}				
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			27 agents
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	24 C	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise principal	1			
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}			
Adjoint Technique			19 dont 2 temps non-complet de 31/35 ^{ème} et 27/35 ^{ème}				
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1			1 agent
Culturelle	1 C	Adjoint du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			1 agent
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4			5 agents
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			

Point n°3 : Portant Règlement intérieur des services communaux : modifications.

Délibération n° DCM2018-12-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret d'application 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DCM2017-09-63 du 26 septembre 2017 portant "Règlement intérieur des services communaux : Approbation" ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 4 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de réviser les règlements existants afin d'y intégrer les nouvelles réglementations notamment en matière d'autorisation d'absence ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'adopter à compter du 1er janvier 2019 le règlement intérieur des services municipaux de la ville d'Algrange annexé à la présente délibération.
- ✓ De préciser que les dispositions dudit règlement abrogent toutes les dispositions antérieures des règlements :

Point n°4 : Portant Marché de travaux rue des Alliés : Avenant n°1.

Délibération n° DCM2018-12-72

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire et notamment son 4ème alinéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2015-12-70 du 15 décembre 2015 portant modification des délégations accordées par le conseil municipal au Maire et complétant la délibération n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire s'agissant du 4ème alinéa ;

Vu la décision du Maire n°DEC2018-09-05 du 11 septembre 2018 portant attribution marché de travaux de réhabilitation de la rue des Alliés à l'entreprise COLAS Nord-Est ;

Considérant les travaux supplémentaires de voiries sur les rue Koenig, de la Source et Mine de Rochonvillers ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2018 de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De conclure, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des Alliés, avec l'entreprise COLAS Nord-Est l'avenant n°1 au marché ci-après détaillé :
 - Marché initial : du 10 septembre 2018 ;
 - Montant initial du marché : 446 565,82€ HT soit 535 878,98€ TTC ;
 - Nouveau montant du marché : 496 131,25€ HT soit 595 357,50€ TTC ;
- ✓ D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 susvisé ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Point n°5 : Portant Tarification de la location des terrains communaux 2019-2021.

Délibération n° DCM2018-12-73

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les baux de location de terrains communaux à vocation de jardin existants, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants de location ainsi que la durée des baux à intervenir, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29** Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De fixer tels que repris dans le tableau joint en annexe les montants de la location des terrains communaux concernés ;
- ✓ De dire que les baux seront conclus pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions afférentes à ces locations.

Annexe 1 : Tableau des tarifs de la location des terrains communaux 2016-2018 applicable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Locataire	Adresse du terrain	Superficie en ares	Tarif annuel de l'are	Loyer annuel
Monsieur Antoine PAGONE	Section 3 parcelle n°162 rue Koenig	1,00 a	2,30€	2,30€
Monsieur REILAND Jacques	Section 10 parcelle n°186 chemin du Château d'eau	100,22 a	2,25€	225,49€
Madame LESCUREUX Antoinette	Section 7 parcelle n°181 rue de la Source	10,60 a	5,70€	60,42€
Total :				288,21€

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON, précise pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, que les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués entre 2016 et 2018.

Point n°6 : Portant Ecole de musique de la vallée de la Fensch : avance sur participation 2019.

Délibération n° DCM2018-12-74

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 n°DCM2018-05-27 portant subventions aux associations 2018 ;

Considérant que la municipalité est autorisée, en fonctionnement, à dépenser avant le vote du budget de l'exercice 25% du montant prévu au budget de l'année n-1 ;

Considérant que sur le compte 65548 la commune avait budgété 75 000,00€ en 2018,

Considérant la demande d'avance sur participation de 25% faite par l'école de musique de la vallée de la Fensch ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29** Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à l'école de musique de la Vallée de la Fensch une avance de 25% sur la participation communale de 2019 pour un montant de 3 065,83€ ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019.

COMMENTAIRE.

Monsieur STEFANOWSKI souhaite préciser pour l'assemblée que 35 algrangeois étaient inscrits à la dernière rentrée dans cette école de musique alors qu'il n'y en avait que 20 en 2008.

Point n°7 : Portant Demandes de subventions exceptionnelles.

Délibération n° DCM2018-12-75

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 n°DCM2018-05-27 portant subventions aux associations 2018 ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par le Boxing club d'Algrange s'agissant de son gala de boxe prévu pour le 12 janvier 2019 et l'Amicale des anciens mineurs s'agissant de l'organisation de la Sainte Barbe 2018 ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Au Boxing club d'Algrange : 1 500,00€ dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe le 12 janvier 2019 ;
 - A l'Amicale des anciens mineurs : 372,50€ dans le cadre des festivités de la Sainte Barbe.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Point n°8 : Portant Demande d'aide pour une classe transplantée.

Délibération n° DCM2018-12-76

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de décentralisation de 1982 qui donne à la commune des compétences générales en matières d'éducation pour les écoles du cycle primaire ;

Considérant que les classes dites transplantées concourent à l'enseignement des enfants du cycle primaire ;

Considérant que les classes dites transplantées demandent un effort financier supplémentaire aux familles ;

Considérant que dans un souci d'égalité le soutien financier de la commune dans le cadre des classes transplantées permet au plus grand nombre de pouvoir participer à ces actions ;

Considérant la demande formulée par l'école élémentaire les Coquelicots de Thionville pour soutenir financièrement une élève algrangeoise scolarisée en CM2 dans le cadre d'un séjour scolaire ;

Considérant le coût dudit séjour qui se monte à 495,00€ par élève ;

Considérant l'exposé de Madame MAZZERO adjointe chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'allouer une aide de 100,00€ à l'école les Coquelicots de Thionville pour soutenir Mademoiselle DUPONT Linsay dans le cadre d'un séjour scolaire dans la Manche pour les classes de CM1 et CM2 ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Point n°9 : Portant Convention pour la distribution des calendriers de collecte.

Délibération n° DCM2018-12-77

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2016-285 du Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch validant une convention pour la distribution des calendriers de collecte des déchets sur la commune d'Algrange ;

Considérant la nécessité de faire distribuer par du personnel communal les calendriers de collecte des déchets ménagers sur la commune d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange, 1er Vice-Président du Val de Fensch et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention relative a distribution des calendriers de collecte des déchets sur la commune d'Algrange ;
- ✓ De préciser que le coût de cette distribution est pris en charge par la communauté du Val de Fensch.

Point n°9 bis : Portant Avenant à la convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail.

Délibération n° DCM2018-12-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-10-80 du 13 octobre 2016 portant convention d'adhésion au Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville.
Considérant la nécessité de maintenir une veille médicale pour les agents communaux titulaires, stagiaires et non-titulaires ;
Considérant le Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville qui est de par sa proximité le plus à même de répondre aux besoins de veille médicale de la collectivité ;
Considérant l'avenant n° 1 à la convention signée en 2016 ;
Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville jointe en annexe ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

Point n°10 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : DCM2018-11-68B Retrait du détachement de DGS à Madame TRIKI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'alinéa 5 de la délibération n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant Délégations du conseil au maire, il est autorisé à "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans." Il informe donc les édiles qu'il a décidé d'exonérer Monsieur MARKIEWICZ Eric, employé communal sous contrat et locataire d'un logement au 1 rue des Coquelicots, du dépôt d'une garantie pour cette location. Monsieur le Maire explique que cet agent a un petit revenu et qu'il a travaillé gratuitement pour refaire les peintures du logement.

Point n°13 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Du Groupe SOS Seniors pour le don à l'EHPAD le Witten de 2 lustres d'illuminations de Noël.
-

Point n°14 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur ADIAMINI signale que rue des Abeilles le garage Roger laisse constamment des véhicules stationnés sur les trottoirs qui viennent d'être refaits. Il précise que non seulement les piétons ne passent plus mais qu'en plus cela pourrait abîmer les trottoirs neufs. **Messieurs PERON** et **FOSSO** prennent note et feront suivre l'information.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir ce qu'est passé devant la mairie la veille au soir, **Monsieur PERON** informe l'assemblée qu'un piéton a été renversé et que si les jours de la victime ne sont pas en danger les blessures sont graves.

Monsieur FOSSO informe l'assemblée que le SISCODIPE octroie 3 500,00€ pour l'éclairage de la fresque. Il ajoute que plusieurs abris-bus ont été posés dont celui du terminus, et il précise que si certains n'ont pas de cloisons latérales c'est parce que les trottoirs trop étroits ne le permettent pas.

Monsieur MULLER annonce à l'assemblée les résultats obtenus par les différentes manifestations solidaires organisées à Algrange. Pour la Sein'Pathique ce sont 6 000,00€ de dons qui ont été récoltés, avec la Nocturne algrangeoise 2 500,00€ ont été versés pour vaincre la mucoviscidose et 400,00€ pour l'association des P'tits Potos et le Téléthon a permis d'amasser 3 598,00€.

Monsieur NOAL informe l'assemblée que le SISCODIPE propose 3 000,00€ d'aide pour l'achat d'un véhicule électrique, qui viendraient d'ajouter au 6 000,00€ de prime de l'Etat, ce qui fait 9 000,00€ en tout il faut penser à l'électrique.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si les employés de la déchetterie sont des agents de la communauté d'agglomération, **Monsieur CERBAI** précise que tous ne sont pas fonctionnaires.

Monsieur le Maire explique, pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, que les ventes de calendriers par les éboueurs, pompiers ou autres ne sont pas soumises à autorisation.

Madame LECLERE fait remarquer qu'un container d'ordures ménagères a disparu, **Messieurs PERON** et **CERBAI** pensent que ce sont peut-être les employés chargés du ramassage qui l'ont pris pour le remplacer ou le nettoyer.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui souhaite connaître les avancées dans le dossier des défibrillateurs, **Monsieur FOSSO** explique que la question sur l'acquisition ou la location n'est toujours pas tranchée.

Madame AGOSTINI interpelle **Monsieur le Maire** sur le stationnement gênant rue Poincaré, **Monsieur PERON** l'informe que pour toutes ces questions, le chef de police municipale est sollicité, et c'est lui qui apprécie la gêne ou la dangerosité. **Madame AGOSTINI** précise qu'une poussette double ne peut passer sur le trottoir à cet endroit. **Monsieur le Maire** rappelle que l'on retrouve des difficultés de stationnement dans toute la ville. Il précise que les travaux du parking Benoit ont pris du retard à cause d'ENEDIS, mais que ces nouveaux stationnements devraient solutionner les problèmes de ce quartier.

Madame CUSSET souhaite savoir si la vente du carreau Sainte Barbe est conclue. **Monsieur PERON** informe l'assemblée que le compromis est signé mais que la vente doit intervenir à la signature du permis de construire, laquelle est prévue pour le 15 janvier. Il ajoute également que le réaménagement du presbytère protestant est prévu avec 6 logements.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assistance et lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 30.